

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach

## COMMUNE DE DIEBLING

### COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 août 2019

Sous la présidence de M. RINKENBACH René, Maire.

**Nombre de conseillers élus :**

19

**Nombre de conseillers présents :**

14

**Membres présents :**

ALLARD F - FELT T - FRITZ N - GAUTAUD E - GREFF H - KOMLANZ L - MULLER M - RINKENBACH R - SPANNAGEL D - ZINS M - ZOWNIR E - SIEBERT C - DE FRANCESCO D - MEYER B

**Membres absents excusés:**

BINGER F

**Membres absents non excusés :** PROUST F.

**Procurations :**

CONRAD J à R RINKENBACH, KLEIN C à ALLARD F, BARDA JP à GREFF H

**Secrétaire de séance :** C KINOL

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Christine KINOL, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 13 voix pour, 3 pour par procuration et 1 voix contre .

#### **2 et 3 : Travaux de peinture divers bâtiments et réfection sol salle de musique :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire repeindre diverses salles dans les bâtiments communaux, à savoir : la salle DEGAS au Clos des Arts, une salle de classe à l'école primaire et la salle de musique.

Il a demandé un devis à l'entreprise TOM PEINTURE de METZING qui s'établit comme suit :

- Remise en peinture de la salle DEGAS du Clos des arts pour un montant 3037.25 € HT soit 3644.70 € TTC
- Salle de classe Ecole Primaire pour un montant de 939 € HT soit 1126.80 € TTC
- Salle de musique : peinture et réfection du sol pour un montant de 4 048,50 € HT soit 4 858.20 € TTC

Le montant total du devis s'élève à 8 024.75 € HT soit 9 629.70 € TTC.

Le Conseil vote par 14 voix pour et 3 pour par procuration.

#### **4 Vente de terrain :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. MULLER Marcel souhaiterait racheter une parcelle de terrain communal Rue principale pour implanter une nouvelle cellule commerciale à l'avant de celles déjà construites.

Faute de détails supplémentaires pour savoir si cette opération est réalisable, le point est ajourné et sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil Municipal.

#### **5 . Bail emphytéotique : rajout clause :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la signature du bail emphytéotique pour l'ancien dépôt à sel acheté par la Commune, l'emphytéote demande à ce que soit rajouté une condition particulière concernant un pacte de préférence en cas de vente disant que le bailleur déclare prendre l'engagement à compter de la signature du bail et pour toute sa durée pour le cas où il se déciderait à vendre le bien loué, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître à l'emphytéote aux présentes, le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

A ces prix, modalités de paiement et conditions, la commune s'engage à donner la préférence sur tout autre amateur, à l'emphytéote aux présentes qui, en conséquence, aura le droit d'exiger que l'immeuble ou la fraction d'immeuble dont s'agit lui soit vendu pour ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.

Dans l'hypothèse où la commune déciderait de vendre le bien présentement loué, en totalité ou par fractions, elle le notifiera à l'emphytéote par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège, le prix, les modalités de paiement et les conditions auxquels elle est disposée à traiter.

A compter de la date de l'avis de réception, l'emphytéote disposera alors d'un délai franc de trente jours pour faire connaître par exploit d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile du bailleur son intention de faire usage de son droit de préférence.

Passé ce délai sans manifestation de sa part, l'emphytéote sera définitivement déchu de ce droit, si la vente intervient aux conditions notifiées.

Dans le cas contraire le bailleur devra purger à nouveau le pacte de préférence selon les modalités ci-dessus définies.

En ce qui concerne les délais ci-dessus indiqués, il est précisé d'une part qu'en cas de refus de réception de la lettre recommandée adressée à l'emphytéote, le point de départ dudit délai sera la date de l'avis de refus de la lettre et d'autre part que pour la notification de la réponse au bailleur, sera retenue la date portée sur le récépissé de dépôt de cette lettre à la poste.

En cas d'acceptation par l'emphytéote dans les formes et délais ci-dessus, l'acte de vente devra être régularisé aux conditions convenues dans un délai de trois ( 3 ) mois de la notification de son acceptation par l'emphytéote au bailleur, faute de quoi le bailleur pourra reprendre son entière liberté et transférer la propriété de l'Immeuble dans les conditions prévues initialement.

Le droit de préférence sera transmissible activement ou passivement, à titre gratuit ou onéreux, mais seulement aux sociétés du groupe auquel appartient l'emphytéote. En

cas de transmission du présent droit de préférence, l'emphytéote devra en informer le bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les membres du Conseil Municipal présents, autorise à l'unanimité le Maire à faire rajouter cette clause dans le bail.

## **6 Demande de subvention DETR pour travaux salle de musique :**

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les divers travaux de la Salle de musique à savoir : la remise en état des plafonds et le doublage des murs avec insonorisation.

Les travaux de plâtrerie se montent à 10 356 € TTC

Les membres du Conseil Municipal présents, autorise à l'unanimité le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

## **6a Demande de subvention DETR pour travaux divers bâtiments :**

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux dans divers bâtiments communaux : la remise en peinture d'une salle de classe ainsi que la salle Degas du Clos des arts, et la remise en peinture ainsi que la réfection du sol de la salle de musique

Les travaux se montent à 9 629.70 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal présents, autorise à l'unanimité le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

## **7 Location Clos des arts baby-gym**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne l'a sollicité pour la location du clos des arts pour une heure par semaine ( matinée à définir ) pour des cours de baby-gym pour les tous petits.

Le maire propose de lui louer la salle au tarif de 10 € de l'heure/ par semaine et de lui laisser un mois gratuit pour voir si cela va attirer du monde.

Cette personne devra fournir une attestation d'assurance pour l'occupation de la salle ainsi que pour les cours qu'elle dispense.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **8 Divers : Néant**

Pas de point à l'ordre du jour en divers.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 19 h 40 minutes.

Vu, le Maire : RINKENBACH René

